

**Arrêté décidant l'adhésion de la Ville de Tulle, au titre de l'année 2026, au Collège National des Généralistes Enseignants, Collège Académique (CNGE Collège Académique) et décidant le versement de la cotisation afférente**

Le Maire-Adjoint délégué aux Finances et aux Affaires Générales,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2026 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté n°56 du 3 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Marie-Pierre NAVES-LAUBY, deuxième adjointe,
- Considérant que la Ville de Tulle souhaite adhérer, au titre de l'année 2026, au Collège National des Généralistes Enseignants, Collège Académique (CNGE Collège Académique),
- Vu le bulletin d'adhésion,

## ARRETE :

**ARTICLE 1er :** Décide l'adhésion de la Ville de Tulle, au titre de l'année 2026, au Collège National des Généralistes Enseignants, Collège Académique (CNGE Collège Académique) et le versement de la cotisation correspondante d'un montant de 165 €.

**ARTICLE 2 :** La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville,  
Compte : 6281- Code : CRSANT/CRSANT

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

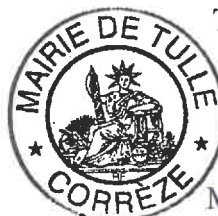
- Monsieur le Préfet de la Corrèze
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
- CNGE Collège Académique

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au contrôle de Légalité le : 7 18 MAI 2026

Date et Réf. de l'accusé de réception : 18 MAI 2026

AD97 - 06052026



TULLE, le 6 mai 2026

Le Maire-Adjoint,

Marie-Pierre NAVES-LAUBY